

Droit à l'information des actifs sur leur future retraite

Inscrit dans la loi Fillon de 2003¹, le « droit à l'information individuelle des actifs sur leur future retraite » est mis en oeuvre depuis fin 2007. Il se traduit par l'envoi échelonné sur plusieurs années, à chaque salarié, de documents récapitulatifs.

- **Le relevé de situation individuelle complet (RSI)** est adressé à chaque salarié tous les cinq ans quand il atteint les âges de 35, 40, 45 et 50 ans. Il retrace l'ensemble des droits acquis dans l'ensemble des régimes salariés et non salariés. Ce document doit permettre de s'assurer que tous les éléments relatifs à la carrière ont bien été pris en compte au fur et à mesure de l'activité. Le salarié peut ainsi prendre les dispositions s'il souhaite préparer un complément de retraite.
- **L'estimation indicative globale (EIG)** complète le RSI en donnant l'évaluation du montant total de la retraite dans les régimes obligatoires de base et complémentaires. Elle est envoyée aux personnes âgées de 55 ans, puis tous les 5 ans jusqu'à leur départ à la retraite.

A l'automne 2007, les personnes nées en 1957 ont été les premières à recevoir leur relevé individuel de situation (RIS) ; celles nées en 1949 recevaient une estimation indicative globale (EIG).

2008 : une EIG (estimation indicative globale) sera envoyée à tous les actifs nés en 1950 et 1951. Ceux nés entre 1958 et 1963 recevront, quant à eux, un RIS (relevé individuel de situation).

2009 : une EIG sera envoyée aux actifs nés en 1952 et 1953 et un RIS à ceux nés en 1959, 1964 et 1969.

2010 : une EIG sera envoyée aux actifs nés en 1954 et 1955, et un RIS à ceux nés en 1960, 1965, 1970 et 1975.

À partir de 2011 : un RIS sera adressé à chaque actif l'année de ses 35, 40, 45 et 50 ans. Une EIG lui sera adressée l'année de ses 55 ans, puis tous les cinq ans jusqu'à son départ en retraite.

Nouveau : pour bien comprendre les principes de fonctionnement et les caractéristiques de la retraite complémentaire : rendez-vous sur www.maretraitecomplementaire.fr



ma retraite
complementaire.fr

le protection sociale agissent pour votre retraite complémentaire AG2R-ISICA • AGRICA • APICIL • APRION

VOTRE RETRAITE, ÇA VOUS TRAVAILLE ?

- COMMENT SAVOIR OÙ SONT MES POINTS ?
Points et changements de situation
Information et points de retraite
CONNAÎTRE MA CAISSE DE RETRAITE
- POURQUOI UNE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE OBLIGATOIRE ?
Les principes de la retraite complémentaire
L'organisation de la retraite complémentaire
MON PARCOURS DE SALAIRE
- QUI DÉFEND RÉELLEMENT MES INTÉRÊTS ?
Partenaires sociaux et paritarisme
Régimes, mode de fonctionnement
CHIFFRES CLÉS DE LA RETRAITE
- COMMENT EST CALCULÉE MA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE ?
Cotisations et points de retraite
Relevé et compte de points
SIMULER MA RETRAITE EN LIGNE
- POURQUOI UN SYSTÈME COLLECTIF ET SOLIDAIRE ?
Les trois dimensions de la solidarité
La garantie d'un système pérenne
LA RÉPARTITION EN IMAGE

La Retraite Complémentaire c'est 18 millions de salariés, 4 millions d'entreprises et 11 millions de retraités

D'AUTRES THÈMES VOUS TRAVAILLENT ?
ESPACE PRO

Mentions légales

¹ L'article 10 de la loi n°2003-775 du 20 août 2003, dite « loi Fillon », instaure un droit à l'information individuelle des actifs sur leurs futures retraites et sur les droits déjà constitués.